

PLAN STRATEGIQUE NATIONAL 2023-2027 - Martinique

Dispositif MAR-78.01-B [MAR7801DIFF001]

Actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations

Version N°	Date d'entrée en vigueur	Rédacteur
1	Validation ASP : 18 mars 2025	CTM / DGPFE
	Arrêté PCE	

OBJECTIFS SPECIFIQUES

SO4 : Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la séquestration du carbone, et promouvoir les énergies renouvelables

SO5 : Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air, y compris en réduisant la dépendance chimique

SO6 : Contribuer à stopper et à inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages

XCO : L'objectif transversal de moderniser le secteur par la promotion et le partage des connaissances, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et les zones rurales, et de favoriser leur adoption

INDICATEURS DE REALISATION

O.33 : Nombre d'actions ou d'unités de formation, de conseil et de sensibilisation bénéficiant d'une aide

INDICATEURS DE RESULTATS

R.1 : Nombre de personnes bénéficiant de conseils, d'une formation, d'un échange de connaissances ou participant à des groupes opérationnels du partenariat européen d'innovation (PEI) soutenus par la PAC afin d'améliorer les performances durables en matière économique, sociale, environnementale, climatique et d'utilisation efficace des ressources

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Ce dispositif vise le renforcement des compétences afin de permettre aux publics cibles de faire évoluer leurs pratiques par l'accès rapide à l'information technique, l'innovation et la diffusion des connaissances passant notamment par :

- des dynamiques collectives et de l'animation territoriale ou thématiques (sensibilisation à de nouvelles pratiques, aux conditions de réussite du métier d'agriculteur, etc.) ;
- la démonstration de nouvelles solutions, de nouvelles pratiques, ou l'utilisation de nouvelles technologies, et leur appropriation notamment via l'utilisation des outils numériques ;
- l'acquisition et la diffusion de références techniques et technico-économiques.

Le dispositif pourra intégrer des actions de diffusion et d'échanges de connaissances, impliquant des pays tiers voisins concernés par des problématiques similaires, en cohérence avec les autres fonds mobilisables.

Les actions porteront notamment sur les domaines suivants :

Elevage, arboriculture, maraîchage et vivrier, ananas, canne à sucre, banane, horticulture, plantes aromatiques et ornementales, agriculture biologique, apiculture, gestion administrative et financière, bâtiments, irrigation,

agroéquipement et machinisme, certification et qualité, création et transmission d'exploitation, innovation, lutte phytosanitaire et biodiversité, agroforesterie, petite transformation agro-alimentaire, ...

TYPES D' ACTIONS ET COUTS ELIGIBLES

Types d'actions :

- Actions d'informations sous forme de journées techniques, séminaires, expositions, présentation et échanges de pratiques ;
- Elaboration et diffusion de documents ou de supports d'informations sur format papier, numérique ou multimédia ;
- Visites, séances de travail pratiques ;
- Réunions y compris en distanciel (webinaires) ;
- Actions de diffusion et d'échanges de connaissances impliquant des échanges avec les pays tiers voisins concernés par des problématiques similaires, en cohérence avec les autres fonds mobilisables.

Dépenses éligibles :

- Dépenses de personnel dédiés à l'opération (salaires et charges) ;
- Dépenses directes et indirectes dédiées à l'opération.

Les coûts directs et indirects comportent notamment :

- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des intervenants ;
- Frais généraux liés à l'opération ;
- Coûts liés à l'organisation des actions d'information/démonstration (location de salle, acquisition, location de matériels, coûts liés à la conception, à l'installation des dispositifs de démonstration et de communication ;
- Frais de communication, d'information et de diffusion liés à l'opération (élaboration, impression et diffusion de documents, location espace, site internet) ;
- Frais liés à la conception, réalisation, mise à jour de documents et supports d'information ;
- Coûts d'investissement (petit matériel) se rapportant à la présentation de projets de démonstration ;
- Actions et prestations externes liées aux actions.

COUTS NON SOUTENUS

Les dépenses inéligibles communes à tous les types d'investissement sont présentées dans le document commun à tous les dispositifs.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Le bénéficiaire de l'aide est une personne morale, publique ou privée, intervenant dans les domaines de la diffusion de connaissances et d'informations dans les secteurs agricole, agroforestier, agroalimentaire et forestier.

Les publics visés par ces actions de conseil sont :

Jeunes agriculteurs, les nouveaux agriculteurs, les agriculteurs et tous les autres actifs (les entreprises et les personnes actives) dans les secteurs agricole, agroalimentaire, forestier y compris agroforestier, salariés ou non-salariés de ces secteurs).

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers pourront être déposés au fil de l'eau ou par appels à projets spécifiques.

Les demandes présentées seront notées sur la base des grilles de sélection. Ces grilles de sélection contiennent les critères de sélection qui déclinent les principes de sélection évoqués ci-dessous. Une note

minimale sera établie et les demandes dont la notation est inférieure à cette note minimale ne pourront pas être retenues.

CRITERES DE SELECTION

Grille de sélection du dispositif 78.01-B - Actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations

Principes de sélection	Critères	Points
1 – Porteur de projet (retenir 1 seul critère dans ce thème) NB : si le porteur de projet répond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points	Centre technique ou autre structure en charge d'expérimentation	40
	Projet réunissant plusieurs partenaires avec une convention de partenariat	30
	Autre type de porteur de projet	20
2 – Filière de production (retenir 1 seul critère dans ce thème) NB : si le porteur de projet répond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points	Diffusion de connaissances concernant des innovations dans les techniques de production agro-écologiques (semences, méthodes de cultures, usage des bioressources,...) pour les filières de diversification animale et végétale visant l'approvisionnement du marché interne	40
	Diffusion de connaissances pour le développement de productions innovantes et de productions de niche (à préciser)	40
	Diffusion de connaissances pour le développement des autres filières (grandes cultures, canne et banane)	20
	Innovations et adaptations dans le secteur du machinisme agricole, du petit outillage et du matériel d'agro-transformation	40
	Diffusion de connaissances pour le développement de la filière forêt-bois	20
3 – Type d'action (retenir 1 seul critère dans ce thème) NB : si le porteur de projet répond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points	Actions de diffusion et de partage d'expérience dans le cadre de la diffusion des résultats et des expériences des partenariats de coopération cofinancés par le FEADER	40
	Ateliers : réunions / groupes de travail ou forums / journées thématiques	40
	Actions de démonstration mises en place dans les exploitations agricoles, les centres techniques, les propriétés forestières ou les entreprises agroalimentaires, permettant la démonstration et la confrontation d'expérience, dans un objectif de diffusion de pratiques et/ou de modèles de systèmes de production innovants	30
	Actions de communication ou d'information pour la diffusion de pratiques innovantes et reconnues comme telles en direction du public cible de ce type d'opération (exemples : collecte, recueil et mise à disposition de références techniques et technico-économiques, recueil et édition de documents, fiches pratiques, plaquettes, CD-Rom, vidéos,...).	30

La note minimum à atteindre pour être sélectionné est de 70 points.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le siège du demandeur doit être localisé en Martinique.

Obligations liées aux structures candidates :

- Être à jour de ses cotisations sociales ;
- Être à jour vis-à-vis de l'administration fiscale. ;
- Être à jour au regard de ses obligations en matière d'assemblée générale.

Pour être éligible à ce dispositif, le candidat doit apporter les preuves :

- de ressources suffisantes sous la forme d'un personnel qualifié et formé régulièrement ;
- d'une expérience et de références dans l'activité d'information et de diffusion de connaissances ;

- de fiabilité en ce qui concerne les domaines dans lesquels ils fournissent les informations et de diffusion de connaissances.

Lorsque l'action est assurée par un groupement d'agriculteurs, l'appartenance à ce groupement ne peut être une condition d'accès à l'action.

MODALITES DE FINANCEMENT

Subvention

TYPES DE PAIEMENTS

Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire – Montants forfaitaires OCS

TAUX DE COFINANCEMENT FEADER

80% de l'aide publique

TAUX D'AIDE PUBLIQUE MAXIMUM

Le taux d'aide publique est de 100%.

REGIMES D'AIDE

Régime cadre exempté de notification SA.107473 relatif aux aides dans le secteur forestier en lien avec le plan stratégique national de la PAC pour la période 2023-2027

LIGNES DE PARTAGE

AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DU PSN :

- * 78.01-A : Soutien des actions de conseil stratégique et technique, individualisé ou collectif
- * 78.01-C : Soutien des actions de formation des actifs des secteurs agricoles et sylvicoles
- * 77.01, 77.02, 77.03, 77.04, 77.06, 77.07 : des actions de communication et de diffusion de connaissances peuvent être soutenues dans le cadre des projets de coopération cofinancées au titre de ces interventions.

AVEC D'AUTRES FONDS :

Le FEADER sera privilégié pour le monde professionnel agricole ou forestier. Dès lors qu'une action relèvera du monde agricole ou forestier, que ce soit pour un accompagnement des structures, à la création/reprise d'entreprise ou au bénéfice des exploitants agricoles ou forestiers (accompagnement et formation), le soutien se fera en particulier à travers le FEADER. Par exception à ce principe, pour les actions relevant de la reconversion professionnelle (accompagnement et formation notamment) de ce public vers un autre métier, le soutien se fera à travers le FSE+ car si le public est uniquement composé d'agriculteurs ou d'exploitants forestiers, ces derniers n'ont plus vocation à l'être à lorsque leur participation à l'action sera achevée. De même pour les actions relevant de l'accompagnement et de la formation des demandeurs d'emploi vers un métier de l'agriculture, le soutien pourra se faire à travers le FSE+. En complément, le FSE+ pourra soutenir des exploitants agricoles et forestiers lorsqu'ils seront intégrés à des actions au bénéfice d'un public mixte (exploitants agricoles et forestiers et autres actifs) (cf. Accord de partenariat).

MODALITES DE PAIEMENT

- Paiement d'acomptes à compter de 20% des dépenses éligibles
- Acompte(s) à hauteur de 80 % maximum du montant de la subvention publique totale.
- Solde.